

**DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE  
LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS  
AVEC LA SOCIETE KOESIO AQUITAINE**

**DECISION N°2022/104**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU le Code de la commande publique et notamment le 2° article R. 2123-1

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes de louer des photocopieurs ;

CONSIDERANT l'offre reçu par la société KOESIO AQUITAINE pour la location et la maintenance des copieurs de la CDC ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE un contrat de location et de maintenance des photocopieurs avec la société KOESIO AQUITAINE pour une durée de 21 Trimestres et un montant de 2597,17 €HT/trimestre.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore  
Date : 13/12/2022  
Qualité : Parapluie, Président Cdc  
Convergence Garonne

Jocelyn DORE



**MISE EN LIGNE LE : 20 DEC. 2022**